

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1996-1997

1^{er} OCTOBRE 1997

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998⁽¹⁾
— PARTIM POUR CE QUI CONCERNE SES COMPETENCES

—————

AVIS

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
A LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET,
DES AFFAIRES GENERALES, DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE,
DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR MME **COGELS-LE GRELLE**

—————

⁽¹⁾ Voir Doc. n° 4-II (1996-1997), n°s 1 à 5.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique (1) a examiné au cours de ses réunions des 30 septembre et 1^{er} octobre 1997 le projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998 — partim pour ce qui concerne ses compétences.

I. EXPOSE DE M. VAN CAUWENBERGHE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Enseignement artistique à horaire réduit

Les crédits prévus au projet de budget de 1998 pour l'enseignement artistique à horaire réduit sont de 2 497 millions, soit une augmentation de 90 millions par rapport au budget de 1997 initial. Cette augmentation est essentiellement justifiée par la prise en compte d'une indexation, par la progression barémique et par l'augmentation des fonctions principales.

Le budget de l'année 1998 a été établi dans une perspective de statu quo réglementaire.

Il permettra d'assurer le subventionnement d'un nombre équivalent de charges à celui subventionné durant l'année 1997, soit environ 1 785 charges de membres du personnel directeur, enseignant et auxiliaire d'éducation.

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

MM. Poty (président), Antoine, Bodson, Cheron, Mme Dupuis, MM. Istasse, Marchant, Massy, Mme Persoons, M. Scharff, Mme Stengers, Mme Cogels-Le Grelle (rapporteuse),

Assistaient également à la réunion:

M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales;

M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique;

M. De Paoli, représentant le cabinet de Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement;

Mme Wilders, MM. Weber, Buelen, Carette, Jauniaux et Horward, représentant le cabinet de M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales;

MM. Vanderijst et Wallée, représentant le cabinet du ministre Van Cauwenberghe;

M. Delvaux, expert du groupe PS;

M. Jeanmart, expert du groupe PRL-FDF;

MM. Belleflamme et Civilio, experts du groupe PSC;

M. Lesne, expert du groupe ECOLO.

Les enseignants pourront ainsi dispenser plus de 1 200 000 périodes de cours que suivent, bon an mal an, 80 000 élèves répartis dans 116 établissements reconnus et subventionnés par la Communauté française.

Les crédits proposés assurent la continuité de l'enseignement artistique à horaire réduit pour l'année 1998 jusqu'à la mise en œuvre du décret organisant cet enseignement, dont l'entrée en vigueur initialement programmée au 1^{er} septembre 1997 a été reportée d'un an afin de pouvoir prendre en compte les avis et remarques émis par le Conseil d'Etat.

Du point de vue budgétaire, l'entrée en vigueur de ce décret n'aura pas d'incidence notable sur le budget 1998 car les économies attendues de l'application d'un nouveau statut pécuniaire et d'une informatisation des échelles de traitement ne pourront réellement être comptabilisées qu'à partir de l'année 1999.

Outre le fait que ce décret assurera une maîtrise budgétaire de ce secteur d'enseignement en l'inscrivant dans les objectifs d'un plan pluriannuel d'économies que s'est fixé le Gouvernement, les dispositions réglementaires nouvelles combleront les carences actuelles constatées en la matière. Elles organiseront aussi une redistribution progressive des moyens budgétaires disponibles en faveur des établissements souffrant d'une insuffisance d'encadrement à laquelle il est impossible de répondre dans le contexte de blocage des quotas d'heures de cours subventionnables appliqué depuis une quinzaine d'années.

Enseignement à distance

Les crédits affectés à l'enseignement à distance passent de 111,5 millions à 115,2 millions. Un budget de 2,2 millions est prévu pour des initiatives nouvelles et notamment la diffusion de certains cours « en ligne » par la voie informatique.

Promotion sociale

En ce qui concerne l'enseignement de promotion sociale, le budget 1998 prévoit, hors crédit variable, un montant total de 4,357 milliards, soit 147 millions supplémentaires par rapport au budget ajusté 1997. Ce montant supplémentaire est essentiellement justifié par l'intégration d'une tranche d'indexation et par le coefficient endogène (1,01 %) qui couvre les progressions barémiques dues à l'ancienneté.

L'année 1998 devrait donc voir confirmée la maîtrise des dépenses dans ce secteur où diverses mesures décrétales ou réglementaires ont été prises en 1997. Le ministre Van Cauwenberghe en rappelle les principales:

— l'instauration d'un coefficient global, portant sur l'ensemble de la dotation de pério-

des, qui permettra de fixer en 1998 comme en 1997 le nombre de périodes B organisables à deux millions trois cents mille;

— l'instauration d'un nouveau type de périodes, les périodes C, équivalant à une période B et demie, pour toute nouvelle organisation de formations dans le supérieur de type court;

— la responsabilisation plus importante des établissements qui se voient imputés, totalement ou partiellement, les périodes payées et non prestées pour cause de disponibilité ou de perte partielle de charge à la dotation-période de leur établissement;

— la révision à la baisse des barèmes des enseignants engagés après le 1^{er} septembre 1997 pour donner cours dans le supérieur, par analogie avec l'enseignement supérieur de type court de plein exercice et le passage possible au barème supérieur après une période de neuf ans.

À côté de ces mesures à caractère budgétaire, l'année 1998 devrait aussi voir les établissements gérés avec une plus grande autonomie.

Le ministre rappelle que le décret-programme voté en juillet dernier et ses arrêtés d'application prévoient notamment:

— la possibilité de convertir l'encadrement non pédagogique en périodes de cours et vice versa;

— la possibilité pour plusieurs établissements de se partager le même directeur ou éducateur économe;

— dans la même optique, les fusions sont à nouveau possibles sur base volontaire.

Le ministre insiste une fois encore sur le fait que celles-ci n'ont pas de motivation d'économie budgétaire. Les emplois d'encadrement, liés à l'existence de l'établissement qui seront « économisés » par le fait des fusions, pourront donc être convertis en périodes de cours.

L'objectif est avant tout de promouvoir une gestion mieux coordonnée de l'offre.

Enfin, des mécanismes de coordination seront mis en place de manière à harmoniser l'offre en promotion sociale, et à renforcer la « force de frappe » de celle-ci dans les organes « interopérateurs » en privilégiant une concertation interne au secteur.

Par ailleurs, l'année 1998 devrait voir les collaborations interopérateurs se matérialiser plus concrètement, au travers notamment de l'exécution de la convention-cadre FOREm-enseignement de promotion sociale, et au travers des mécanismes de coordination mis en place dans la foulée du parcours d'insertion.

Le ministre Van Cauwenberghe note encore trois éléments plus directement liés aux propositions budgétaires:

1. L'apparition d'un crédit, certes modeste (cinq millions pour l'ensemble des réseaux) pour la formation continuée des enseignants. Il semblait paradoxal au ministre que l'enseignement de promotion sociale, qui organise la formation continuée pour les enseignants des autres niveaux, n'ait rien prévu à cet égard pour ses propres enseignants. Un projet de décret relatif à ce thème est en voie de finalisation. Il insistera notamment sur la formation continuée dont doivent bénéficier les enseignants en disponibilité afin d'améliorer leurs possibilités de réaffectation ou de rappel à l'activité.

2. Un crédit d'un million est prévu en matière de discrimination positive.

Le ministre a déjà souligné que la mission de remédiation et de remise à niveau remplie par l'enseignement de promotion sociale justifie l'application, dans certains établissements, du concept de discrimination positive. Une réflexion est actuellement menée, parallèlement au travail fait dans les autres niveaux d'enseignement. Le ministre souhaite que soit d'ores et déjà créé un article budgétaire, alimenté symboliquement d'un million de francs, même s'il est évident que, courant 1998, des moyens plus significatifs devront être affectés à ces politiques. Ils pourraient notamment provenir des crédits variables.

3. Le ministre en arrive justement à ces crédits variables et signale tout d'abord que les recettes en provenance du FSE n'ont pas disparu, mais sont dorénavant centralisées à la division organique 14. Deux cent quatre-vingt six millions sont prévus à ce titre pour 1998.

À cet égard, le ministre veut d'abord signaler que les sommes encaissées au cours d'une année civile ne correspondent pas toujours aux activités cofinancées lors de cette année. Il y a un décalage, d'ailleurs en voie de résorption, entre le déroulement des formations et le versement des subventions qu'elles génèrent.

Dans les faits, le taux de consommation des crédits FSE potentiels a augmenté de 10 % en 1996, pour atteindre 80 % pour les mesures Objectif 1 et Objectif 3.

Dans le cadre des parcours d'insertion, de nouvelles conditions d'éligibilité, plus accessibles, sont d'application depuis septembre 1997. L'exigence de classes homogènes, composées quasi exclusivement de demandeurs d'emploi, est notamment supprimée. Cette exigence constituait un frein important à l'accès des établissements de promotion sociale aux subsides européens.

Nous pouvons donc escompter une consommation plus grande des crédits dans les Objectifs 1 et 3. Pour l'année 1997, la totalité des crédits annuels réservés pour les Objectifs 1 et 3 devraient être consommés. Mieux, pour rencontrer la multiplication des demandes rendue possible par les nouvelles conditions d'accès, une partie du solde non utilisé des années 1995 et 1996 devrait également être réinjectée. 1998 devrait également voir une consommation totale des crédits affectés aux Objectifs 1 et 3.

Pour amplifier encore le volume des cofinancements européens, nous essayons à présent de mieux affirmer la présence de l'enseignement de promotion sociale dans les Objectifs 2, 4 et 5 *b*) ainsi que dans les programmes d'initiatives communautaires. Mais il faut bien être conscients qu'il s'agit d'une action de longue haleine.

En conclusion, le ministre Van Cauwenberghé déclare que l'année 1998 verra les diverses mesures prises atteindre leur rythme de croisière, et les objectifs de maîtrise financière, de coordination de l'offre et d'adéquation de l'offre à la demande réaffirmés.

* *

II. DISCUSSION

En ce qui concerne l'enseignement artistique à horaire réduit, Mme Stengers prend note de ce que le ministre annonce l'entrée en vigueur du projet de décret réorganisant cet enseignement pour le 1^{er} septembre 1998. Elle rappelle toutefois que le Conseil d'Etat avait été extrêmement sévère dans l'avis qu'il avait rendu sur l'avant-projet de décret qui lui avait été soumis en ce domaine par le ministre. Elle souhaite savoir quand le Parlement pourra discuter de ce nouveau projet de décret. Son dépôt est-il envisagé pour bientôt? Elle rappelle qu'à de nombreuses reprises son groupe, par la voix de Pierre Hazette a demandé que l'on examine l'article 24, § 5, de la Constitution, quant aux compétences du Gouvernement communautaire en matière d'enseignement.

En ce qui concerne l'enseignement à distance, Mme Stengers constate que 2,2 millions sont prévus pour des initiatives nouvelles, via les réseaux Internet ou Intranet. Est-ce sur base de ce montant que l'on envisage un décret modificatif de l'enseignement à distance en vue de sa modernisation? Elle rappelle que, lors de la discussion du budget 1997, le ministre déclarait envisager la modernisation de l'enseignement à distance, notamment en s'appuyant sur les télévisions communautaires. Elle souhaite

également savoir si l'on envisage un renforcement des liens de l'enseignement à distance avec l'enseignement de promotion sociale et à quel public s'adresse cet enseignement à distance.

En ce qui concerne l'enseignement de promotion sociale, Mme Stengers relève qu'il y a de plus en plus d'inscriptions pour un ensemble de cours, qu'il s'agisse de cours du jour ou du soir, alors que l'on observe un statu quo au niveau du budget.

D'autre part, en ce qui concerne la convention que le ministre a conclue avec le FOREm, elle aimerait connaître le contenu de cette convention et éventuellement disposer de son texte. Une récente étude de Fabrimétal révèle que l'on manque d'informaticiens. Dans le cadre de cette convention, cette formation sera-t-elle particulièrement encouragée?

Enfin, Mme Stengers pense que l'on pourrait essayer, dans cet enseignement de promotion sociale, de faire l'expérience d'un enseignement pluraliste, car c'est un enseignement destiné aux adultes où le libre choix philosophique n'a pas de raison d'être. Elle aimerait connaître le point de vue du ministre sur cette idée.

En ce qui concerne l'enseignement de promotion sociale, M. Marchant souhaiterait disposer d'une analyse de la fréquentation par branche et par formation, et ce tant pour les chômeurs que non-chômeurs.

Il se demande également quelle analyse on peut faire de la demande globale pour la formation continuée, d'autant plus que l'on constate que les moyens n'augmentent pas en fonction des besoins dans ce secteur. Il trouve toutefois significatif et encourageant de constater une augmentation globale des moyens dans ce type d'enseignement.

En ce qui concerne les droits d'inscription dans l'enseignement de promotion sociale, il aimerait savoir s'il est possible de déterminer leur part dans le financement global de cet enseignement.

Enfin, il aimerait savoir si l'on peut avoir des garanties quant à la pérennité des actions soutenues en enseignement de promotion sociale par le Fonds social européen.

M. Antoine se réjouit de constater que l'enseignement de promotion sociale est un des enseignements le mieux nanti sur le plan de son financement. Il se réjouit également des mesures annoncées par le ministre, visant à garantir l'autonomie des établissements, à inciter aux fusions, à permettre la conversion de l'encadrement non pédagogique en périodes de cours, à responsabiliser les pouvoirs organisateurs.

Il pense que, concernant cet enseignement de promotion sociale, il est nécessaire de revoir

l'arrêté royal de mars 1969 relatif au statut. Il aimerait savoir où en sont les travaux de révision de cet arrêté.

Il rappelle que l'enseignement de promotion sociale fournit des équivalences à travers la certification. Il souhaiterait savoir combien de personnes qui sortent d'une qualification fréquentent l'enseignement de promotion sociale afin d'obtenir une équivalence.

Quant à l'idée de donner un caractère pluraliste à ce niveau d'enseignement, il se demande comment cela serait possible sur le plan de l'organisation budgétaire, vu qu'à ce niveau, l'enseignement subventionné apparaît comme nettement moins onéreux.

En ce qui concerne l'enseignement artistique, M. Antoine évoque l'appétit croissant des jeunes pour ce type d'enseignement. Il se demande s'il ne faudrait pas engager une réflexion globale sur le financement de cet enseignement et sur la possibilité, par exemple, de solliciter davantage les communes et les provinces, voire même les particuliers. Par exemple, ne pourrait-on envisager de la part des particuliers qui suivent cet enseignement, une contribution qui soit en liaison avec le niveau de leurs revenus?

M. Scharff, évoquant le problème des écoles de musique, constate que certains pouvoirs organisateurs réclament dans ces écoles des droits d'inscription, et ce même pour les enfants de moins de 12 ans. Il souhaite que, comme pour l'enseignement obligatoire, la gratuité soit assurée dans l'enseignement artistique à horaire réduit pour les enfants de moins de 12 ans.

Le ministre Van Cauwenberghe apporte les réponses suivantes:

En ce qui concerne l'enseignement artistique à horaire réduit, la critique du Conseil d'Etat sur l'avant-projet qui lui avait été soumis portait essentiellement sur un point, à savoir l'étendue des délégations faites par l'avant-projet au Gouvernement.

Le ministre annonce que le projet a été réécrit en fonction des critiques du Conseil d'Etat. Il a passé le stade de la consultation syndicale. Le nouvel avis du Conseil d'Etat est attendu pour la fin octobre 1997. Le projet de décret pourra dès lors sans doute être déposé fin 1997 ou début 1998.

En ce qui concerne le financement de cet enseignement, le ministre est ouvert à toutes les possibilités. Mais lorsque l'on évoque la possibilité de lier le montant du droit d'inscription au niveau des revenus, il souligne que cela est très difficile à organiser sur le plan administratif.

Quant à la gratuité de l'inscription des enfants de moins de douze ans, le ministre

rappelle que la Communauté française ne prévoit aucun droit d'inscription pour ces élèves. L'instauration d'un éventuel droit complémentaire est strictement du ressort des pouvoirs organisateurs, qui doivent prendre leurs responsabilités à cet égard.

Pour l'enseignement à distance, le ministre précise qu'environ 15 000 personnes sont en rapport, par écrit, avec ce type d'enseignement qui est fréquenté par un public extrêmement divers: cela va du médecin ou de l'avocat à des chômeurs, en passant par des personnes qui souhaitent s'adonner à un hobby ou encore des personnes qui souhaitent suivre des cours de langues.

Le ministre convient que cet enseignement devra s'adapter dans le temps. Il faudra par exemple réfléchir à l'impact des multimédias dans cet enseignement. Mais, dans un avenir immédiat, le ministre n'envisage pas de réforme importante, mais plutôt des expériences pilotes.

En ce qui concerne la fréquentation de l'enseignement de promotion sociale, le ministre confirme, de 1993 à 1996, une grande stabilité du nombre d'étudiants liée à une augmentation des inscriptions, due à la généralisation de la formation modulaire qui implique des inscriptions multiples.

Pour la répartition entre chômeurs et non-chômeurs, le ministre précise que les chômeurs représentent plus d'un tiers des inscrits dans cet enseignement.

Quant à la convention-cadre conclue avec le FOREm, le ministre insiste sur la nécessaire complémentarité de l'enseignement de promotion sociale et des activités du FOREm. Il veut, en ce domaine, créer des synergies et des complémentarités, et cela pour des domaines différents tels que le statut des demandeurs d'emploi, les certifications, le partage des infrastructures et l'organisation d'une concertation préalable avant l'offre de formation, c'est-à-dire avant la rentrée scolaire. Il fournira le texte de la convention (*cf.* annexe n° 1).

En ce qui concerne la part des droits d'inscription dans le financement de l'enseignement de promotion sociale, le ministre fournira les chiffres (*cf.* annexe n° 2). Il s'agit toutefois d'un montant assez peu élevé.

Concernant les actions du Fonds social européen, le ministre ne peut savoir comment la situation va évoluer au niveau européen. A l'heure actuelle, rien n'indique toutefois que l'on soit à la veille de coupes sombres dans ce domaine.

Il convient par ailleurs que la progression des moyens dans l'enseignement de promotion sociale est effectivement importante et que cela

peut être un laboratoire intéressant pour les autres types d'enseignement.

Evoquant l'arrêté royal de 1969 relatif au statut, le ministre précise qu'il envisage une extension de cet arrêté royal à l'enseignement de promotion sociale.

Enfin, quant à la possibilité de faire de cet enseignement de promotion sociale un enseignement pluraliste, le ministre ne peut se prononcer, sa réflexion sur ce point n'étant pas encore achevée.

Mme Stengers tient à faire acter que le ministre vient donc de dire qu'il ne lance des idées que lorsque sa conviction est faite.

*
* *

III. EXPOSE DE M. ANCION, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Le ministre Ancion se déclare particulièrement heureux de rencontrer les membres de la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique à l'occasion de l'examen du budget 1998 initial de la Communauté française.

Cet examen budgétaire continue à s'inscrire dans les choix et priorités de la politique budgétaire initiée depuis 1995 en matière d'enseignement supérieur, d'allocations et prêts d'études et de recherche scientifique.

Pour ce qui concerne le budget 1998 ressortissant à ses compétences, et dans le cadre des travaux de la présente commission, celui-ci s'élève globalement à 35 657,3 millions, soit une augmentation de 965,9 millions de francs, ou encore de + 2,78 % par rapport au budget 1997 initial.

A cet égard, et sur le plan technique, le ministre tient à signaler que les comparaisons envisagées ici se conforment à la nouvelle maquette budgétaire d'application à l'entame de l'exercice budgétaire 1998.

Le ministre en vient ensuite aux perspectives qu'offre le budget 1998 pour les différents niveaux d'enseignement.

L'enseignement universitaire

Le budget consacré à l'enseignement universitaire est de 17 758,8 millions au sein duquel le total des allocations de fonctionnement des

institutions universitaires s'élève à 16 470,7 millions.

Par rapport au budget 1997, et compte non tenu de la programmation sociale due pour 1997 et imputée sur l'exercice budgétaire 1998, cela signifie :

— une croissance de 1,25 % par rapport à 1997;

— que les dépenses de personnel et celles relatives au fonctionnement stricto sensu ont été indexées;

— que, hors indexation, le montant des allocations de fonctionnement est inférieur de 0,50 % à celui de l'exercice 1997. Cette variation est liée à l'application de la loi de financement des universités basée sur le nombre d'étudiants.

En ce qui concerne les subventions sociales aux institutions universitaires, ces dernières représentent quelque 475,3 millions.

La recherche scientifique

Un budget de 3 199,9 millions est affecté à la recherche scientifique en 1998. Il s'agit en l'espèce d'une nouvelle concrétisation importante de la déclaration de politique communautaire, puisque ces crédits augmentent de près de 5,2 % par rapport à 1997.

Quelques chiffres valant mieux qu'un long discours, le ministre Ancion tient à relever que depuis le début de la présente législature, les crédits consacrés à la recherche scientifique communautaire ont augmenté de près de 9,5 %, soit bien plus du double de l'inflation considérée sur la même période.

Par ailleurs, et dans le contexte de contraintes budgétaires que nous connaissons en Communauté, cet effort est encore plus significatif et s'inscrit pleinement dans le cadre de la mobilisation en faveur de l'emploi telle qu'affichée et souhaitée par l'ensemble des acteurs sociaux et politiques.

Pour l'exercice 1998, l'effort a volontairement été axé sur une croissance privilégiée des moyens attribués :

a) au Fonds pour la formation à la recherche dans l'industrie et l'agriculture (FRIA);

b) aux programmes d'actions de recherche concertées (ARC);

c) dans le cadre du Plan d'expansion du potentiel scientifique (FNRS);

d) aux Fonds spéciaux pour la recherche des institutions universitaires.

La subvention octroyée au FRIA représente 266,2 millions, soit une augmentation de

12,1 % par rapport à 1997. Les moyens attribués à ce titre sont destinés à la formation de jeunes doctorants qui se destinent à faire carrière en milieu industriel et agricole.

La subvention aux actions de recherche concertées est fixée à 417,1 millions, soit une croissance de 12 % par rapport à l'exercice précédent. Cette subvention est destinée au renforcement et au développement de centres de recherche universitaire d'excellence.

La subvention prévue pour le Plan d'expansion du FNRS s'élève à 334,7 millions, soit une croissance de 8 % par rapport à 1997. Les moyens dégagés dans ce cadre sont destinés au recrutement de personnel de recherche de haut niveau.

Quant aux Fonds de recherche des institutions universitaires, leur budget global s'élève à 415,9 millions, soit une augmentation de 8 % également par rapport à 1997.

Les trois fonds associés du FNRS (FRFC, FESM et IISN) connaissent, quant à eux, une croissance de 2,5 %.

Enseignement supérieur non universitaire

Le budget de l'enseignement supérieur non universitaire s'élève pour 1998 à 11 550 millions, soit une augmentation de 1,9 % ou encore de 217,4 millions de francs par rapport au budget 1997 ajusté qui, lui-même, et le ministre Ancion l'a souligné dans son exposé concernant le feuillet 1997, a déjà intégré toute une série de redressements techniques entre niveaux d'enseignements, d'une part, et surtout, a veillé à neutraliser le coût représenté pour les hautes écoles par les mesures décidées par le Parlement en matière de fins de carrière et de congés de maternité, d'autre part.

C'est ainsi que si l'on pratique une comparaison entre budgets initiaux, comme le ministre l'a fait dans le cadre du présent exposé budgétaire, le budget 1998 de l'enseignement supérieur non universitaire connaît une croissance égale à 5,5 %.

En ce qui concerne les allocations globales allouées aux hautes écoles, tous réseaux confondus, celles-ci s'élèvent à 9 885,8 millions de francs pour 1998, en croissance donc de quelque 2,73 % par rapport au budget 1997 ajusté.

A ce montant s'ajoute également le produit du minerval perçu par les hautes écoles et conservé par celles-ci, à savoir un montant de 312,1 millions de francs pour 1998.

Les subventions sociales octroyées dans le cadre de la réglementation en vigueur s'élèvent quant à elles à 125,8 millions pour 1998.

Enseignement artistique

En matière d'enseignement artistique supérieur et supérieur artistique, le budget 1998 s'élève à 1 655,9 millions de francs. Ce montant est supérieur de quelque 49,1 millions de francs, ou encore en augmentation de 3,05 % par rapport à l'initial 1997.

Ces chiffres tendent à démontrer l'attention toute particulière que le ministre Ancion attache à la formation artistique dispensée dans nos établissements supérieurs en Communauté française. Plus concrètement, l'évolution de la masse budgétaire est provoquée par les indexations des crédits-traitements et des dotations et subventions de fonctionnement ainsi que par la prise en considération de la « dérive barémique » constatée dans ce niveau d'enseignement.

Par ailleurs, et suite aux réflexions et concertations qui se déroulent depuis le début de l'année, l'année 1998 sera consacrée à la préparation du projet de décret visant à classer cet enseignement dans l'enseignement supérieur, en respectant, bien entendu, la spécificité des domaines et l'état différent d'évolution de la législation qui encadre aujourd'hui ce niveau d'enseignement.

Allocations et prêts d'études

Dans le cadre des allocations et prêts d'études octroyés par la Communauté française, un effort budgétaire déterminant a été accompli depuis 1995 et est ainsi durablement inscrit depuis lors au sein des budgets successifs.

En effet, la croissance des moyens dévolus à cette politique essentielle visant à favoriser l'égalité des chances d'accès à l'enseignement a une nouvelle fois dépassé la simple indexation des crédits. Le budget des allocations et prêts d'études s'élève à 1 453,4 millions de francs en 1998, est en croissance de 2 % par rapport à 1997 et de plus de 12,5 % depuis trois ans.

En termes financiers, les moyens consacrés en 1998 à l'attribution des aides permettront de répondre à une des attentes principales du public-cible, à savoir la garantie d'une liquidation rapide des allocations, celle-ci se répercutant immédiatement au niveau des réductions de minerval accordées aux bénéficiaires.

Au-delà de ces accents budgétaires, le ministre Ancion compte également poursuivre l'examen, déjà entamé, de l'adaptation des critères d'octroi et de fixation des montants alloués en vue de viser une réelle équité redistributive, et ce dans le contexte plus général des aides au financement des études.

Académie royale

Pour ce qui a trait au budget dévolu au secteur de l'Académie royale, celui-ci est stabilisé pour s'élever en 1998 à quelque 39,3 millions, soit une augmentation de 0,6 million par rapport à 1997.

Plus particulièrement, les subventions au patrimoine de l'Académie royale sont arrêtées pour l'exercice 1988 à 10,6 millions, donc en croissance de 2,9 % par rapport au budget 1997.

*
* *

IV. DISCUSSION

Mme Stengers, concernant l'enseignement universitaire, trouve déplorable qu'il n'y ait pas de données chiffrées quant à la population étudiante pour le budget 1998. En effet, les chiffres repris sont ceux correspondant à l'année 1996 et servent toujours de référence pour le budget 1998.

Elle souhaiterait, par ailleurs, obtenir une explication sur les inégalités entre les universités quant à l'attribution des sommes. En effet, certaines institutions voient leur dotation augmentée alors que leur population étudiante diminue.

Relativement à la réforme sur l'accès aux études de médecine et de dentisterie, Mme Stengers remarque que ces mesures n'ont eu aucun effet dissuasif ce qui était pourtant un des buts recherchés. Une réflexion profonde devrait dès lors être amorcée dont notamment l'utilité d'instaurer un système proche du baccalauréat sans l'inconvénient du bachotage.

S'interrogeant sur le problème lié au financement des étudiants membres de l'Union européenne et au recours de l'ULB contre la Communauté française (600 millions réclamés), elle s'étonne de voir le ministre apporter une réponse laconique qui peut être dangereuse. Comment peut-on interpréter cette réponse parue dans la presse: « cette question fera l'objet d'une réflexion globale, tout est lié ».

Concernant la réforme du financement, de nombreuses idées ont été lancées dans la presse dont notamment celle d'un financement correspondant à la durée des études, mais également l'idée d'une spécialisation des universités et d'une augmentation du minerval de 10 % chaque année.

Sur ces différents, Mme Stengers souhaiterait obtenir des précisions.

Relativement à l'enseignement supérieur hors université, nous disposons des chiffres de

l'année 1996 mais qu'en est-il de l'année 1997? Cette expansion que nous connaissons se poursuit-elle en 1997 et, si oui, dans quel secteur?

Mme Stengers souhaiterait également avoir des informations sur les répercussions financières du nouveau décret. La création des hautes écoles a-t-elle généré des économies?

Concernant la population du type court, on a constaté une augmentation de 12 %. Qu'en est-il cette année?

La recherche scientifique est et reste toujours le parent pauvre. Au regard de nos voisins européens, il faudrait investir à coups de milliards pour arriver à la moyenne européenne.

Mme Stengers voudrait connaître également les réalisations qui ont été faites dans le cadre du rapprochement de la Communauté française avec les secteurs de la Région wallonne. Y a-t-il eu des concertations, des synergies?

Mme Stengers rappelle que M. Grafé avait annoncé à plusieurs reprises la création d'un organe de consultation unique via la fusion du CIUF et du Conseil de la politique scientifique. Où en est-on à cet égard?

Relativement aux allocations et prêts d'études, le ministre a annoncé qu'il y aurait une plus grande équité redistributive.

Mme Stengers souhaiterait avoir un aperçu des mesures concrètes prises en ce sens, car elle déduit de ce qu'a déclaré le ministre que la répartition pouvait être actuellement inéquitable.

Enfin, pour ce qui est de l'enseignement artistique, des mesures ont été prises dans le décret-programme. Une seule retiendra son attention. Il s'agit de la mesure qui vise à ne pas financer les étudiants étrangers à l'exception des luxembourgeois. Quelles sont les intentions du ministre en ce domaine?

M. Marchant soulève le problème de la qualité de l'encadrement dans les hautes écoles. On voit clairement un an après le vote du décret de financement des hautes écoles les conséquences de ce décret sur l'encadrement: cela se traduit par des pertes d'emploi importantes et donc par des effets pédagogiques négatifs. Il serait dès lors intéressant d'avoir une estimation de ces pertes d'emploi.

Concernant la recherche scientifique, il s'avère exact, au regard des chiffres, qu'un effort est opéré par rapport à l'année 1995. Il y a un accroissement de 9 % des crédits octroyés pour la recherche scientifique.

Néanmoins, il estime que d'un point de vue fondamental, il y a une absence ou du moins une insuffisance d'axes, de plans-programmes, de planification. Non pas une planification du type

soviétique, mais une planification qui indique les lignes directrices.

Il constate qu'il n'y a pas de structure claire pour la recherche scientifique mais plutôt un problème extraordinaire d'enchevêtrement des compétences.

M. Marchant souhaiterait obtenir des informations sur la décroissance légère de la population estudiantine au sein des universités et de l'enseignement de type long.

Concernant les refus d'inscription dans les hautes écoles, M. Marchant voudrait en connaître le nombre, ainsi que le nombre de recours.

Un autre élément qui a son importance vise les passerelles entre l'enseignement supérieur et l'enseignement universitaire. Serait-il possible de savoir ce qu'il en est du texte définitif annoncé par M. Grafé?

M. Marchant désire soulever également le problème des prix des logements étudiants. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement a prévu une compensation à l'augmentation des prix locatifs des logements étudiants.

Enfin, M. Marchant s'interroge sur l'état d'avancement de la réforme de l'enseignement artistique.

Le ministre répond qu'en ce qui concerne la population de l'enseignement universitaire, il faut un certain temps avant que les chiffres ne soient connus. En effet, les statistiques provisoires données par les universités doivent être contrôlées, et, en fonction de ce contrôle, plusieurs modifications sont apportées. Ces chiffres seront joints au rapport (cf. annexe n° 3).

Relativement aux dotations aux universités, la loi de financement de 1971 joue pleinement et il n'y a pas de manipulation possible. En effet, il suffit que dans une université il puisse y avoir une diminution du nombre d'étudiants mais parallèlement un glissement des étudiants de facultés aux coûts forfaitaires bas vers des facultés aux coûts forfaitaires élevés pour que, malgré la diminution des étudiants, il y ait une stabilité ou une légère croissance de la subvention.

En ce qui concerne le *numerus clausus*, le ministre n'est pas surpris de voir que le nombre d'étudiants n'ait pas diminué parce qu'en réalité il est en diminution depuis trois ans. Il remarque que ce système laisse quand même une chance à l'étudiant. Néanmoins, il reconnaît qu'il ne s'attendait pas à une chute spectaculaire des inscriptions malgré une information largement diffusée.

Au sujet des étudiants européens et de l'assignation de l'ULB, le ministre a eu l'occasion de dialoguer largement avec le recteur de l'ULB.

L'affaire suit son cours. Même si ce problème est délicat, il ne revêt pas l'ampleur que lui donne l'ULB puisque jusqu'à l'année dernière l'ULB n'avait aucune obligation d'inscrire des étudiants qui n'étaient pas financés. A cet égard, le cas des étudiants européens inscrits à partir de 1996-1997 pourrait être différent.

Quant au fond, le Gouvernement continue à se battre pour que l'Union européenne prenne en compte l'effort fait au profit des ressortissants des pays constitutifs de l'Union européenne avec un appui de la Grande-Bretagne. Le problème reste pendant devant l'Union européenne.

Ce contentieux ne porte toutefois que sur 1/6 des étudiants européens inscrits dans nos universités.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur non universitaire, les chiffres demandés par les commissaires seront joints au rapport (cf. annexe n° 3). Relativement à l'incidence de la création des hautes écoles sur leurs besoins financiers, il faut savoir que les mécanismes de la loi de financement s'appliquent pour calculer le montant global de l'enveloppe sur base de la moyenne arithmétique des populations des trois dernières années, ce qui signifie que la population étudiante de l'année qui débute n'a aucune influence sur la dotation.

Pour calculer le budget 1998, on en revient à un système qui se rapproche fort de l'université.

L'avantage de la création des hautes écoles est que celles-ci reçoivent une enveloppe globale que les écoles ont la possibilité de répartir selon les politiques menées. Une grande confiance est accordée à l'autonomie laissée aux hautes écoles. A part une ou deux hautes écoles, le ministre n'a pas l'impression que les hautes écoles soient au bord de l'asphyxie financière.

Concernant le type court, il est exact que l'on a connu une progression fulgurante ces dernières années mais il est impossible de fournir des statistiques à l'heure actuelle pour la rentrée 1997. Les tendances sont les suivantes: hausse dans le paramédical, forte croissance dans l'informatique et baisse dans les options pédagogiques.

Le ministre ne partage pas la remarque de Mme Stengers sur la recherche scientifique. A cet effet, il souhaiterait obtenir une comparaison objective avec les autres pays membres de l'Union européenne. Il faut comparer ce qui est comparable. En effet, la part consacrée à la recherche scientifique en pourcentage de notre produit intérieur brut est supérieure à nos voisins directs. Mais bien entendu, nous développons un produit intérieur brut moindre que les Etats en bonne santé.

Le ministre essaye d'articuler au mieux le rapprochement Communauté française/Région wallonne parce que la recherche universitaire doit être alimentée par le biais de la Région wallonne. Cette opération se réalisera aisément si les universités veulent bien définir leurs domaines d'excellence pour éviter la démultiplication des moyens.

La spécialisation des universités est située avant tout sur le plan de la recherche.

En ce qui concerne l'organisation de la consultation CIUF et Conseil de la politique scientifique, le Gouvernement est à la recherche d'une formule souple de partenariat.

Au sujet des allocations d'études, le ministre doit rencontrer le Conseil supérieur des allocations d'études. Il est clair que celles-ci sont attribuées en fonction de critères sans nul doute objectifs mais certainement un peu sommaires. Nous n'ignorons pas que la déclaration fiscale ne mentionne pas les revenus mobiliers patrimoniaux. Il y a là un dysfonctionnement qui n'est pas équitable.

D'autre part, il y a un grand émiettement des allocations d'études. Il souhaiterait compléter les allocations d'études par un système de prêts d'études moyennant une simplification de l'octroi et des conditions.

Concernant l'enseignement artistique et le financement des étudiants étrangers, la problématique est la même que pour tout l'enseignement supérieur.

Répondant à M. Marchant sur la qualité de l'encadrement dans les hautes écoles et les pertes d'emploi, le ministre pense qu'il est un peu tôt pour se prononcer. L'effort demandé en 1996-1997 portait sur 500 millions, soit 6 %, et il est clair que cet effort allait avoir un impact sur l'emploi.

En ce qui concerne la recherche scientifique, le ministre souscrit aux propos de M. Marchant disant qu'il faut éviter le saupoudrage. On a responsabilisé les chercheurs et, via les programmes européens, il y a une incitation pour les institutions universitaires à s'inscrire dans les lignes définies par de grandes institutions qui financent la recherche.

Quant à la population de nos universités, nous constatons un statu quo avec néanmoins une reprise en sciences et une baisse en psychologie et sciences appliquées.

Concernant les refus d'inscription, il y a eu en novembre 1996, pour les étudiants en situation d'échecs répétés, 130 refusés et 1 605 acceptés. C'est moins de 10 % [cf. à cet égard, doc. n° 121 (1996-1997), n° 8 - p. 75].

Les recteurs sont chargés de régler le problème des passerelles. Un projet d'arrêté leur a été soumis.

Relativement aux prix élevés des logements étudiants, le ministre n'a pas l'intention d'intervenir en quoi que ce soit. En effet, une politique sociale est menée par les universités elles-mêmes avec des subsides de la Communauté française et une partie des droits d'inscription.

Mme Dupuis, souhaitant faire une remarque sur les programmes de recherche ARC, pense qu'il y a des problèmes de répartition entre les universités. Le Gouvernement devrait, pense-t-elle, faire une évaluation de cette répartition.

Cette commissaire souhaiterait être informée sur l'évolution du FNRS et les fonds spéciaux de recherche. Il en va également de l'enseignement artistique pour lequel le groupe socialiste désire voir mettre en œuvre une réforme globale.

Mme Dupuis rappelle que dans cet enseignement, le classement des établissements entre le type long et le type court, n'a toujours pas été effectué.

M. Antoine se réjouit de voir que le ministre n'est plus isolé sur le problème des étudiants européens. Il souligne que notre gros problème provient des étudiants français dont le nombre est élevé. Il pense qu'il serait utile, dans le cadre des commissions mixtes appelées DÉFI que nous avons avec la France, de soulever le problème.

Ces questions pourraient être abordées sur le plan bilatéral plutôt que multilatéral et les démarches à entreprendre pourraient l'être tant au niveau du Gouvernement qu'au niveau du Parlement.

En ce qui concerne les hautes écoles, il y avait des créances qui restaient dues aux institutions qui composent maintenant les hautes écoles. M. Antoine souhaiterait savoir ce qu'il en est de la régularisation des comptes des anciennes institutions, soit les soldes pour l'année 1996.

Par ailleurs, M. Antoine est frappé de voir le faible taux de participation des étudiants dans les hautes écoles. Cette assiduité relative dans les structures des hautes écoles est d'autant plus étonnante que ce sont les étudiants qui la réclamaient.

M. Antoine rappelle que la mise sur pied du Conseil général des hautes écoles est une pièce maîtresse de l'enseignement supérieur. À cet égard, M. Antoine souhaiterait savoir quels sont les missions et objectifs prioritaires qu'il lui ont été assignés.

Concernant la reconnaissance des mouvements étudiants, M. Antoine constate que ces mouvements ont imploré. Il souhaiterait savoir s'il y a eu une demande de reconnaissance. En

effet, il serait intéressant de savoir qui représente qui.

On a mis sur pied un outil particulièrement intéressant: la cellule de prospective pédagogique. Cet outil sera le centre de nos prochains débats qui vont se porter sur la qualité de notre enseignement. Sur quoi travaille-t-elle actuellement?

Enfin, M. Antoine souligne que l'article 36 du décret hautes écoles, qui vise le contrôle de qualité, est sans nul doute l'élément qu'il faut encourager pour l'avenir.

Le ministre Ancion, répondant à une question de Mme Dupuis sur les actions concertées dans la recherche, rappelle que ce qui tue notre recherche, c'est le problème de répartition équilibrée. Il faut avoir le courage de dire qu'il faut subventionner les programmes de recherche en fonction de leur qualité intrinsèque et non en fonction du résultat à atteindre au niveau d'un équilibre de répartition des crédits entre les différentes institutions. Il faut pouvoir privilégier des centres d'excellence.

En ce qui concerne le FNRS, il y a constance au niveau du fonds principal et une augmentation de 8 % au niveau du fonds d'expansion.

Relativement à la réforme de l'enseignement artistique, elle sera globale même si cela ne se fera pas sans difficultés.

En ce qui concerne le problème des étudiants européens, le ministre Ancion fait le même constat que M. Antoine: il pense toutefois que la France ne le soutiendra pas dans son action au niveau de l'Union européenne.

Quant à l'évaluation de la réforme des hautes écoles, le ministre a constaté que, contrairement aux écoles monodisciplinaires, ce sont principalement les écoles pluridisciplinaires qui considèrent qu'elles ont tiré un profit et un enrichissement de cette réforme.

En matière de participation des étudiants, le ministre a surtout constaté que les actes des étudiants ne sont pas à la mesure des revendications qui étaient les leurs lors de l'élaboration du projet de décret relatif aux hautes écoles.

Le Conseil général des hautes écoles, depuis sa création, a travaillé sans discontinuer. Il examine actuellement les demandes d'ouverture de nouvelles sections dans des hautes écoles.

La cellule de prospection pédagogique a été constituée mais, à ce jour, elle n'a pas encore eu l'occasion de beaucoup travailler suite principalement aux difficultés nées de la restructuration du ministère.

En ce qui concerne l'application de l'article 36 du décret du 5 août 1995 relatif aux hautes écoles, le ministre précise que le rapport sur le

niveau d'excellence doit être rendu le 1^{er} août 1998. Il prépare un arrêté actuellement pour définir quelle forme devra prendre ce rapport. Quant au rapport annuel prévu par cette disposition, son dépôt a été reporté du 1^{er} août 1997 au 1^{er} août 1998.

Enfin, concernant les études de médecine et le nouveau régime mis en vigueur au niveau des candidatures, le ministre pense que le système mis en place n'est pas conçu pour décourager les étudiants dès le départ des études. Au contraire, on peut penser que ce système se présente pour les étudiants comme un véritable challenge.

Revenant au financement de l'enseignement universitaire, Mme Stengers demande si le ministre confirme des propos repris dans deux articles du journal *La libre Belgique* du 16 septembre 1997, dans lequel il évoque notamment la hausse possible du minerval (10 %) ou encore le financement des études aux diplômes, avec l'obligation pour les universités de réinscrire les bacheliers non finançables, cela afin de responsabiliser les universités dans le problème de la lutte contre l'échec.

Mme Dupuis rappelle sa question sur le classement de l'enseignement artistique dans le type long ou dans le type court. Par ailleurs, évoquant la question de la participation étudiante, elle pense qu'il ne faut pas condamner dès à présent les comportements des étudiants: ceux-ci doivent avoir un certain délai pour s'adapter aux mécanismes mis en place.

En ce qui concerne l'éventualité d'un accord bilatéral avec la France sur la problématique des étudiants étrangers, elle s'y déclare totalement opposée.

Enfin, évoquant les propos du ministre présentant le nouveau mécanisme mis en place en faculté de médecine comme étant un nouveau challenge, elle estime que les études de médecine étaient déjà un challenge avant l'instauration du nouveau mécanisme.

Relativement à l'éventualité d'une hausse de minerval, le ministre Ancion précise que s'il l'a évoquée, ce n'est que pour certains cas particuliers. Il ajoute qu'il estime qu'une hausse de minerval doit être liée à une réforme du système d'allocations d'études ou encore à des services nouveaux à rendre aux étudiants.

Quant au financement au diplôme, il s'agit d'un mécanisme de financement comme un autre, qui présente des avantages et des inconvénients. Il va se concerter avec les recteurs d'université à ce sujet.

En ce qui concerne le classement des écoles de l'enseignement artistique entre le type court et le type long, le ministre précise que ce classement sera intégré dans la réforme globale du secteur de l'enseignement artistique.

Revenant enfin à la participation des étudiants, le ministre signale qu'il a entendu des étudiants, tant à l'Université de Liège qu'à l'Université Libre de Bruxelles, qui se félicitaient de la participation étudiante. Il pense que, dans ce domaine, chaque année permet de faire des progrès.

Par 7 voix contre 2, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité, du projet de décret contenant le budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1998 - partim pour les matières relevant de ses compétences.

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance au rapporteur et au président pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse,

Le Président,

D. COGELS-LE GRELLE.

F. POTY.

ANNEXE 1

CONVENTION FOREM-ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Objectifs généraux

Article 1^{er}

La présente convention a pour but :

- d'adapter l'offre de formation professionnelle des adultes à leurs besoins,
- favoriser l'accès à l'emploi,
- de promouvoir la qualification et l'insertion socioprofessionnelle des travailleurs et des demandeurs d'emploi,
- d'encourager les potentialités de formation tout au long de la vie,
- et d'optimiser l'utilisation coordonnée des ressources de chacun des partenaires.

A cette fin, les signataires de la présente s'engagent, dans le respect des textes décrets et réglementaires, à favoriser la coopération et à organiser une coordination plus étroite entre l'enseignement de promotion sociale, d'une part, et l'Office régional et communautaire de la Formation professionnelle et de l'emploi, d'autre part, en associant l'instance représentant l'enseignement organisé par la Communauté française et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs subventionnés.

Programmation concertée des actions et suivi du Parcours d'Insertion

Art. 2

Les soussignés adhèrent à la Charte du parcours d'insertion; ils s'engagent dès lors à mettre en œuvre les six niveaux de régulation du système :

- Mise en relation annuelle de l'offre par rapport aux besoins sous-régionaux du marché de l'emploi et des publics;
- Transparence de l'offre et diffusion de l'information en faveur des personnes et des opérateurs de terrain;
- Suivi du parcours des personnes;
- Coordination sous-régionale des opérateurs et développement des passerelles;
- Evaluation externe;

— Ecoute structurée des « usagers ».

En outre, les soussignés organiseront une concertation au minimum une fois par an en vue de coordonner les plannings de formation sous-régionaux, de favoriser la complémentarité des actions, et ainsi d'améliorer l'adéquation de l'offre aux besoins.

L'information, l'orientation et le suivi du parcours d'insertion

Art. 3

Les soussignés s'engagent à collaborer en vue d'améliorer l'information, l'orientation et le suivi des personnes quant à leur itinéraire de formation et à leur parcours d'insertion.

Le FOREm s'engage à mettre en place dans chaque sous-région un Carrefour-Formation auquel l'enseignement de promotion sociale s'engage à s'associer activement, entre autres par une participation de représentants.

Les soussignés définiront des modalités d'information et d'orientation des demandeurs d'emploi relatives aux actions de formation entreprises par l'enseignement de promotion sociale.

Le statut des stagiaires demandeurs d'emploi

Art. 4

Les soussignés s'engagent à œuvrer en vue d'une harmonisation accrue du statut des demandeurs d'emploi qui suivent une formation professionnelle résultant de la programmation concertée des actions visée à l'article 2; l'harmonisation accrue du statut des demandeurs d'emploi qui suivent une formation professionnelle ne pourra porter préjudice aux demandeurs d'emploi en comparaison avec leur situation actuelle.

Ils mettront en place les procédures administratives adéquates permettant à des chômeurs indemnisés de suivre, sans risque d'être pénalisés dans leur statut de chômeurs, des activités d'enseignement organisées par l'enseignement de promotion sociale.

La correspondance des contenus de formation et des certifications

Art. 5

Les soussignés établiront des tables de correspondance entre les « unités de formation ou de sections » offertes par la promotion sociale en régime 1 et les « modules de formation » du FOREm, afin de favoriser les passerelles et la flexibilité des trajectoires de formation, en veillant à inscrire cette démarche dans les prolongements des travaux de la CCPQ.

Art. 6

Outre le fait d'avoir bénéficié d'un enseignement sanctionné par une certification, toute personne peut faire reconnaître des compétences techniques et professionnelles et devrait obtenir une sorte de « portefeuille individuel de compétences ».

Le développement de cette approche en liaison étroite avec les partenaires sociaux et dans la perspective des développements européens en la matière, ainsi que les modalités de reconnaissance de compétences feront l'objet d'une étude sous la responsabilité des soussignés.

Art. 7

Afin de répondre aux besoins des personnes qui n'ont pu emprunter les filières classiques conduisant aux diplômes, compte tenu de la spécificité des objectifs, des missions et des politiques de chacun en matière de certification de compétences professionnelles, les soussignés s'engagent à mettre en place des procédures de certification s'inscrivant dans le cadre des dispositions décretales et réglementaires de l'enseignement de promotion sociale.

La gestion des ressources

Art. 8

Les soussignés veilleront à mettre en place des passerelles et des complémentarités dans l'utilisation des ressources, non seulement dans le cadre d'actions menées en partenariat, mais aussi dans le cadre de la préparation des programmations annuelles.

Les conventions-types prévues à l'article 9 devront veiller à faciliter ces types de synergies et à régler préventivement les obstacles juridiques et réglementaires.

Conventions types et harmonisations administratives

Art. 9

Les soussignés s'engagent à définir pour le 1^{er} octobre 1997 un ou des modèle(s) de conventions destiné(s) à spécifier les responsabilités respectives, à régler les modalités d'organisation, de déroulement, de supervision et d'évaluation lors des actions menées en partenariat entre l'enseignement promotion sociale et le FOREm.

Art. 10

Dans le respect des missions et des spécificités de chaque partenaire, les soussignés encourageront une plus grande harmonisation des terminologies et des points susceptibles de faciliter les partenariats, la qualité de l'offre publique de formation des adultes et une meilleure compréhension de l'offre de formation pour le citoyen, les usagers et les entreprises.

Gestion et évaluation du dispositif

Art. 11

Coordination régionale

Dans le respect des organes de décisions propres à chaque organisme et dans les limites des objectifs de la présente, il sera mis en place une coordination régionale chargée d'assurer la bonne fin de la présente convention.

Cette coordination est composée des ministres de tutelle ou de leurs représentants, de quatre représentants du FOREm et de quatre représentants de l'enseignement de promotion sociale (un représentant de l'enseignement organisé par la Communauté française et un représentant de chacun des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs subventionnés).

Coordination sous-régionale

Les coordinations sous-régionales sont chargées de mettre en œuvre les engagements visés par la présente convention sur le terrain.

Leur composition est fixée par la coordination régionale.

Art. 12

L'évaluation du dispositif

Le Comité régional de coordination établira pour le 31 décembre 1998 une évaluation de la présente convention.

Cette évaluation sera accompagnée de recommandations pour les exercices ultérieurs.

Art. 13

La présente convention générale prend cours le 1^{er} juin 1997 et se termine le 31 décembre 1998.

Elle est reconductible annuellement sauf dénonciation par l'un des partenaires au plus tard trente jours avant le terme annuel.

Fait à ...le

*Le ministre du Budget et des Finances
de l'Emploi et de la Formation,*

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE.

*Le ministre du Budget et des Finances,
de la Fonction publique
et de l'Enseignement de Promotion sociale,*

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE.

*L'administrateur général
Office communautaire et régional
de la Formation professionnelle et de l'Emploi
(FOREm)*

J.-P. MEAN.

*Les représentants de la Communauté française
et des trois Fédérations de pouvoirs organisateurs,*

R. DEWEERD (FELSI).
J. LEFERE (CEPEONS).
A. BELLEFLAMME (SPC).

ANNEXE 2

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Montants des droits d'inscription constatés

Année scolaire 1996-1997

Réseau	DI	DIO	DIC
C	40 791 115	5 526 202	46 317 317
P	22 564 629	1 323 648	23 888 277
Officiel	63 355 744	6 849 850	70 205 594
LC	23 631 358	1 658 460	25 289 818
LN	31 135 532	1 170 360	32 305 892
Libre	54 766 890	2 828 820	57 595 710
CF	DO et DIO confondus		32 156 026

ANNEXE 3

STATISTIQUE DES ETUDIANTS SUBSIDIABLES

Le tableau reproduit à la page 210 du programme justificatif reprend le total des étudiants subsidiaires qu'ils soient à charge de la Communauté ou de l'AGCD. Les tableaux ci-dessous reprennent, depuis 1989, l'ensemble des étudiants à charge de la Communauté d'une part, de la Communauté et de l'AGCD, d'autre part.

Les effectifs à la date du 1^{er} février 1997 sont provisoires et seront confirmés par la statistique finale. Les variations éventuelles seront prises en compte dans un feuillet d'ajustement du budget 1998.

On a fait apparaître au bas de chaque tableau la proportion de l'orientation d'études A (sciences humaines) par rapport à l'effectif total.

Etudiants subsidiaires à charge de la Communauté française

	1 ^{er} février 1989	1 ^{er} février 1990	1 ^{er} février 1991	1 ^{er} février 1992	1 ^{er} février 1993	1 ^{er} février 1994	1 ^{er} février 1995	1 ^{er} février 1996	1 ^{er} février 1997
ULG	8 309	8 655	9 075	9 936	10 458	10 594	10 907	10 826	10 447
UCL	13 536	13 844	14 456	14 951	15 436	15 723	15 587	15 515	15 366
ULB	11 598	12 102	12 552	12 937	13 229	13 136	12 819	13 072	13 201
FNDP	3 626	3 781	3 828	3 857	3 996	4 076	3 996	3 774	3 710
FSAG	714	695	704	701	729	673	699	724	714
UMS	1 842	1 983	2 108	2 130	2 138	2 272	2 356	2 350	2 198
FPMS	804	845	924	974	960	875	823	799	750
FUCAM	999	1 196	1 358	1 474	1 373	1 241	1 089	960	1 052
FUSL	1 086	1 143	1 114	1 093	1 100	1 113	1 140	1 075	1 042
Total	42 514	44 244	46 119	48 053	49 419	49 703	49 416	49 095	48 480
% Orientation A	55,4	56,4	57,6	58,5	59,4	59,8	59,9	59,9	60,8

Etudiants subsidiaires à charge de la Communauté française et de l'AGCD

	8 490	8 906	9 392	10 256	10 854	10 987	11 231	11 191	10 802
ULG	8 490	8 906	9 392	10 256	10 854	10 987	11 231	11 191	10 802
UCL	14 043	14 414	15 131	15 646	16 118	16 392	16 245	16 143	15 961
ULB	12 255	12 798	13 218	13 709	13 970	13 816	13 393	13 686	13 729
FNDP	3 691	3 826	3 873	3 899	4 064	4 144	4 091	3 858	3 816
FSAG	752	737	732	754	811	743	777	784	807
UMS	1 899	2 055	2 195	2 212	2 230	2 369	2 446	2 440	2 289
FPMS	839	887	979	1 009	1 002	917	866	829	777
FUCAM	1 055	1 262	1 421	1 537	1 437	1 286	1 148	992	1 095
FUSL	1 099	1 154	1 139	1 114	1 115	1 135	1 161	1 104	1 067
Total	44 123	46 039	48 080	50 136	51 601	51 789	51 358	51 027	50 343
% Orientation A	55,0	56,0	55,3	58,1	59,0	59,4	59,6	59,6	60,3

Nombres d'étudiants réguliers finançables, par catégorie, au 1^{er} février 1996

	Artistique de type court	Agricole de type court	Economique de type long	Economique de type court	Paramédical de type court	Pédagogique de type court	Social de type long	Social de type court	Technique de type court	Technique de type long	Agricole de type long	Traducteur interprète de type long	Total
Communauté française:													
H.E. de Bruxelles 1				196		731			119			775	1 821
H.E. P.H. Spaak				229	188	330		464		532			1 743
H.E. de la C.F. du Hainaut				307		1 393		362	122	330		806	3 320
H.E. de la C.F. de Liège		307		637	27	1 545				47	253		2 816
H.E. R. Schuman				275	326	515				156			1 272
H.E. de la C.F. de Namur				410		728							1 138
Officiel subventionné:													
H.E. F. Ferrer	192		420	685	406	731			50			162	2 646
H.E. de la Ville de Liège				643	119	737			638				2 137
H.E. prov. du Hainaut occid.		242		227	439	24			323				1 255
H.E. de Mons Borinage	83			1 010	738	979							2 810
H.E. « Université du travail »				798	456	407		479	138	289	36		2 603
H.E. A. Vésale					2 086	194							2 280
H.E. R. Sualem		185		133					621	527			1 466
H.E. L.E. Trocler				840		134		977					1 951
H.E. prov. de Namur		133		350	172								655
H.E. L. de Brouckère		77		1 179	51	137			127	179			1 750
Libre subventionné:													
H.E. Galilée				704	349	942	769						2 764
H.E. L. de Vinci				213	1 892	901		537	79	675		447	4 744
H.E. Ephec				1 656					158				1 814
H.E. ICHEC-ISFSC			1 743					395					2 138
H.E. Roi Baudouin				979	159	650		148	503	572			3 011
H.E. libre du Hainaut occid.	136			72	313	514			85				1 120
H.E. de Charleroi Europe		132		117	641	686		552	61				2 189
H.E. HEMES				1 382	548	196		335	138	467			3 066
H.E. ISELL				641		1 216							1 857
H.E. B. Pascal				209		373			245	178			1 005
H.E. HENAC					320	1 167		617					2 104
H.E. IESN				1 218		16			90				1 324
H.E. I. Prigogine				292	783			266	413				1 754
H.E. des H.E.C. de Liège			1 103										1 103

Etudiants finançables au 1^{er} février des années 1994-1995 à 1996-1997

Nombres d'étudiants réguliers finançables, par catégorie, au 1^{er} février 1995

	Artistique de type court	Agricole de type court	Economique de type long	Economique de type court	Paramédical de type court	Pédagogique de type court	Social de type long	Social de type court	Technique de type court	Technique de type long	Agricole de type long	Traducteur interprète de type long	Total
Communauté française :													
H.E. de Bruxelles 1				156		639			131			785	1 711
H.E. P.H. Spaak				190	168	354		347		608			1 667
H.E. de la C.F. du Hainaut				316		1 282		310	100	317		814	3 139
H.E. de la C.F. de Liège		293		604	33	1 513				44	273		2 760
H.E. R. Schuman				273	289	480				160			1 202
H.E. de la C.F. de Namur				401		672							1 073
Officiel subventionné :													
H.E. F. Ferrer	197		452	776	349	692			50			204	2 720
H.E. de la Ville de Liège				688	109	735			679				2 211
H.E. prov. du Hainaut occid.		246		247	410	25			348				1 276
H.E. de Mons Borinage	106			1 009	662	940							2 717
H.E. « Université du travail »				882	429	336		387	137	413	44		2 628
H.E. A. Vésale					1 971	208							2 179
H.E. R. Suallem		168		164					607	526			1 465
H.E. L.E. Troclet				951		105		770					1 826
H.E. prov. de Namur		129		364	159								652
H.E. L. de Brouckère		64		1 148	46	137			141	185			1 721
Libre subventionné :													
H.E. Galilée				717	317	880	714						2 628
H.E. L. de Vinci				201	1 767	885		500	88	712		444	4 597
H.E. Ephec				1 607					174				1 781
H.E. ICHEC-ISFSC			1 745					359					2 104
H.E. Roi Baudouin				926	141	717		147	479	641			3 051
H.E. libre du Hainaut occid.	131			80	312	560			87				1 170
H.E. de Charleroi Europe		113		131	487	645		529	78				1 983
H.E. HEMES				1 351	446	203		309	163	477			2 949
H.E. ISELL				682		1 197							1 879
H.E. B. Pascal				223		352			222	191			988
H.E. HENAC					319	1 196		561					2 076
H.E. IESN				1 178		21			103				1 302
H.E. I. Prigogine				268	699			246	417				1 630
H.E. des H.E.C. de Liège			1 021										1 021

(19)

4-II-6 (1996-1997)

Nombres d'étudiants réguliers finançables, par catégorie, au 1^{er} février 1997

	Artistique de type court	Agricole de type court	Economique de type long	Economique de type court	Paramédical de type court	Pédagogique de type court	Social de type long	Social de type court	Technique de type court	Technique de type long	Agricole de type long	Traducteur interprète de type long	Total
Communauté française:													
H.E. de Bruxelles 1				202		678			137			893	1 910
H.E. P.H. Spaak				218	231	304		495		477			1 725
H.E. de la C.F. du Hainaut				310		1 342		360	112	273		787	3 184
H.E. de la C.F. de Liège		363		636	21	1 299				39	253		2 611
H.E. R. Schuman				291	466	486				152			1 395
H.E. de la C.F. de Namur				411		637							1 048
Officiel subventionné:													
H.E. F. Ferrer	204		400	611	427	674			64			137	2 517
H.E. de la Ville de Liège				590	150	673			634				2 047
H.E. prov. du Hainaut occid.		283		206	584	19			332				1 424
H.E. de Mons Borinage	94			1 017	723	855							2 689
H.E. «Université du travail»				800	518	384		548	99	270	36		2 655
H.E. A. Vésale					2 316	179							2 495
H.E. R. Sualem		173		166					672	463			1 474
H.E. L.E. Trocler				806		207		1 184					2 197
H.E. prov. de Namur		128		353	203								684
H.E. L. de Brouckère		92		1 167	57	120			104	166			1 706
Libre subventionné:													
H.E. Galilée				813	403	771	838						2 825
H.E. L. de Vinci				226	2 025	859		571	78	625		413	4 797
H.E. Ephec				1 794					139				1 933
H.E. ICHEC-ISFSC			1 725					404					2 129
H.E. Roi Baudouin				982	192	520		182	462	522			2 860
H.E. libre du Hainaut occid.	125			69	346	417			92				1 049
H.E. de Charleroi Europe		119		111	761	615		672	62				2 340
H.E. HEMES				1 414	534	194		383	138	422			3 085
H.E. ISELL				626		1 143							1 769
H.E. B. Pascal				207		340			238	166			951
H.E. HENAC					388	988		626					2 002
H.E. HESN				1 285		14			98				1 397
H.E. I. Prigogine				305	858			279	396				1 838
H.E. des H.E.C. de Liège			1 160										1 160